

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, RENARD Annie et M. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André et DE AGUIAR Séraphin

- **Etaient absents** : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth (pouvoir donné à Mme RENARD Annie) et M. TACHAT Mickaël (pouvoir donné à Mme DROCHON Véronique)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme DROCHON Véronique

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021 qui est approuvé par les membres du Comité.

Le Président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents :

- modification de la régie d'encaissement de recettes
- définition des acomptes 2021 - convention tripartite

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Facture GROUPE DELTA OUEST – MANUTAN COLLECTIVITES

Vu la nécessité de renouveler les couvertures du dortoir des élèves de Petite Section, ainsi que les tapis de repos des élèves de Moyenne Section de l'école l'Arc-en-Ciel, le Président a accepté le règlement des factures suivantes :

- GROUPE DELTA OUEST n° FC00421-064555 d'un montant de 252,80 € TTC pour l'achat de 20 couvertures polaires ;
- MANUTAN COLLECTIVITES n° FAC21COL0027935 d'un montant de 137,76 € TTC pour l'achat de 20 nattes pliables.

(Décision du Président n° 2021/01)

Facture société PRSOFT

L'ordinateur portable de l'enseignante de la classe de CMI de l'école l'Arc-en-Ciel a dû être remplacé : le Président a procédé au règlement de la facture de la société PRSOFT n° FA21000473 du 20 mai 2021 d'un montant de 689 € HT, soit 826,80 € TTC.

(Décision du Président n° 2021/02)

Facture ERIC DUBESSET

Le président a demandé l'intervention de la société Eric DUBESSET pour la réparation de 2 canons de serrures usagés sur les portails de la cour et au remplacement du loquet de maintien de la porte en bois utilisé pour le passage des maternelles.

Au sujet des portes d'accès au restaurant scolaire, il existe 7 portes avec chacune une clef différente, pour une simplicité évidente, le Président a accepté le devis en date du 17 juin 2021 de l'entreprise Eric DUBESSET d'un montant de 550 € TTC, au titre de la fourniture de 7 canons avec 12 clefs.

(Décision du Président n° 2021/03)

Enfin, le Président informe qu'il a été procédé à la réparation des sanitaires de l'école avec le changement de trois abattants pour un montant de 272,68 € TTC par l'entreprise FREDERIC BERNARD.

RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU NOMBRE DE COMPOSANTS - CHOIX DU PRESTATAIRE LIAISON FROIDE

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestation « liaison froide » pour le restaurant scolaire, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a engagé une réflexion globale sur l'alimentation des enfants au sein du restaurant scolaire notamment sur la qualité des produits et services, le gaspillage, les tarifs et la prise en compte de la loi EGALIM qui impose des seuils d'approvisionnement de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits bio, d'ici le 1er janvier 2022 et en parallèle de cette montée en qualité un surcoût d'environ 30% sur les approvisionnements des denrées pour ces sociétés.

Par produits de qualité et durables, on entend les ingrédients bénéficiant :

- Des signes de qualité (SIQO),
- Des mentions valorisantes (fermier, produit de la ferme, HVE, IGP, AOC/AOP, Label Rouge)
- Du logo "Région ultrapériphérique" (pour la traçabilité des produits alimentaires et les circuits courts).
- Mais aussi les produits issus du commerce équitable ou de la pêche durable.

Dans ce cadre, une adhésion éventuelle à la Cuisine centrale de Chartres Métropole a été envisagée, tout en consultant deux autres sociétés de restauration collective, Convivio et Yvelines Restauration.

Une visite a été organisée le 16 juin 2021 dans les locaux de la Cuisine Centrale avec les membres du Comité syndical, la Présidente de l'Association des parents d'élèves et la responsable du restaurant scolaire, qui s'est révélée très enrichissante.

Le Président remet à l'assemblée un tableau de comparaison des offres, étant précisé qu'il s'est basé sur une consommation moyenne de 14.800 repas/an ces trois dernières années (hors année Covid) pour un montant inférieur à 35.000 € HT/an.

Il propose de passer les menus à 5 composants au lieu de 4 afin de proposer plus de choix, mais avec un grammage adapté à l'âge des enfants ce qui permettrait de maîtriser le gaspillage et les tarifs.

Les offres des fournisseurs sont établies sur une année scolaire pour 40 repas maternelle et 70 repas élémentaires x 140 jours.

Chartres Métropole		Convivio	Yvelines Resto			
Maternelle	Elémentaire		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
5 composants	5 composants	5 composants	4 composants		5 composants	
2,54 € HT	2,74 € HT	2,25 € HT	1,93 € HT	2,05 € HT	2,08 € HT	2,20 € HT
41 076,00 € HT		34 650,00 € HT	30 898,00 € HT		33 208,00 € HT	

L'assemblée pense qu'il y a un intérêt de travailler avec un équipement performant de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, mais il est constaté un écart de coût de près de 33% entre l'offre de la Cuisine Centrale et celle la moins élevée Yvelines Restauration, pour une même prestation (Convivio ne propose qu'une formule unique : 5 composants sans grammage).

Par ailleurs, la gestion des commandes et des annulations de repas de la Cuisine Centrale sont contraignantes au regard de l'attente des familles : en effet, il est nécessaire de respecter un délai de prévenance de 15 jours pour une annulation de repas et de 3 jours ouvrés pour une commande de repas supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de choisir un menu à 5 composants adaptés aux maternelles ou élémentaires, avec la possibilité de modifier cette composition l'année suivante ;

- retient l'offre de la société Yvelines Restauration pour 5 composants à 2,08 € HT repas maternelle et 2,20 € HT repas élémentaires.

Délibération n° 2021/13 - Restauration scolaire – Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Choix du prestataire

Le Président rappelle que le contrat avec Yvelines Restauration pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est arrivé à échéance.

Dans le cadre, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a engagé une réflexion globale sur l'alimentation des enfants au sein du restaurant scolaire notamment sur la qualité des produits et services, le gaspillage, les tarifs et la prise en compte de la loi EGALIM qui impose des seuils d'approvisionnement de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits bio d'ici le 1er janvier 2022, et en parallèle de cette montée en qualité, un surcoût d'environ 30% sur les approvisionnements des denrées pour ces sociétés.

Au vu du montant annuel HT des années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 (années complètes hors Covid) représentant une moyenne annuelle de 14.800 repas pour 33.420 € HT/an (5 composants), plusieurs établissements ont été consultés sur la base de **110 repas/jour sur 140 jours**.

Trois prestataires ont répondu suivant tableau présenté au Comité :

Chartres Métropole		Convivio	Yvelines Restauration			
Maternelle	Elémentaire		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
5 composants	5 composants	5 composants	4 composants		5 composants	
2,54 €	2,74 €	2,25 €	1,93 €	2,05 €	2,08 €	2,20 €
41.076 €		34.650 €	30.898 €		33.208 €	

* estimation avec 40 repas "maternelle" et 70 repas "élémentaire" sur 140 jours

Considérant les échanges avec les différents prestataires, la visite de la cuisine centrale de Chartres Métropole, les avis et remarques de la responsable du restaurant scolaire et de la présidente de l'APE, le Président propose de partir sur un menu à 5 composants avec un grammage différent en fonction des élèves en maternelles ou

élémentaires permettant plus de variétés dans chaque menu pour les enfants et la maîtrise du gaspillage et des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société YVELINES RESTAURATION pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny représentant un montant de 2.08 € HT le repas maternelle et de 2.21 € HT le repas élémentaire (5 composants) ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de restauration et tous documents s'y rapportant, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable trois fois par reconduction expresse et par année scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021.

ETUDE SURVEILLEE – CREATION D'UN SERVICE

Le Président rappelle qu'il a été relancé pour la création d'une étude surveillée. Un questionnaire a été envoyé aux familles le 4 juin 2021 afin de connaître leurs besoins.

Sur 90 familles, 29 réponses ont été reçues, dont 21 intéressées par la création de ce service.

Deux enseignantes se sont proposées pour effectuer ce service, les lundi et jeudi de 16H30 à 17H30. Il conviendrait de ne pas dépasser 14 enfants par séance afin que l'étude se passe dans de bonnes conditions.

Compte tenu du tarif horaire des enseignants en charge de l'étude surveillée (22,34 €/heure suivant barème fixé par le Bulletin Officiel du 2 mars 2017 de l'Education Nationale), un minimum d'inscriptions de 12 enfants est requis afin que le service soit viable.

Si 15 à 17 enfants s'inscrivaient au service, le Président propose de les répartir sur une seule séance, pour les familles qui utilisent la garderie à la suite des séances d'étude surveillée par exemple. Si l'effectif devenait plus important, il serait envisageable, à terme, de recruter une aide pour un groupe d'une vingtaine d'enfants.

Il sera demandé aux familles de s'engager sur l'année scolaire lors de l'inscription de leur enfant à l'étude surveillée afin d'être sûr que le quota nécessaire au bon fonctionnement du service soit atteint sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un service d'étude surveillée et autorise son ouverture sous réserve d'un nombre d'enfants inscrits suffisant à la rentrée scolaire 2021/2022.

Délibération n° 2021/13 - Création d'un service périscolaire du SIRP DMV : étude surveillée

Le Président expose qu'après avoir reçu plusieurs sollicitations de parents pour la création d'un service d'étude surveillée suite à l'arrêt du service d'aide aux devoirs organisé par l'associations des parents d'élèves, une enquête a été diffusée auprès des familles afin de connaître leur besoin réel sur sa potentielle mise en place.

29 réponses ont été reçues, dont 21 favorables à la création de ce service.

En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2021, le Président propose la création d'un service d'étude surveillée qui sera mis en place pour les élèves de l'école l'Arc-en-Ciel à partir du CP, sous réserve d'un nombre minimum de 12 enfants inscrits par séance dès la rentrée scolaire.

Ce service sera assuré le soir de 16h30 à 17h30, les lundis et jeudis en période de classe, sous la surveillance d'un enseignant et se tiendra au sein de l'école, conformément au règlement périscolaire.

Le montant de la participation des familles sera de : 30 €/trimestre/enfant pour une séance et de 55 €/trimestre/enfant pour deux séances hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

1- **DE CREER** une étude surveillée pour les élèves de l'école l'Arc-en-Ciel à compter du CP qui fonctionnera les lundis et jeudis de 16H30 à 17H30 sous la surveillance d'un enseignant de l'école.

2- **DE FIXER** le montant de la participation des parents comme suit:

- ✓ 30 €/trimestre/enfant pour une séance hebdomadaire,

✓ 55 €/trimestre/ pour deux séances hebdomadaires.

3- **D'AUTORISER** le Président à ne pas ouvrir ce service ou l'interrompre en cours d'année scolaire dans le cas d'un nombre insuffisant d'enfants inscrits, nécessaire à un équilibre financier du service pour le SIRP.

4- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires.

5- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget.

MODIFICATION DE LA REGIE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Le Président expose qu'à ce jour, la régie de recettes unique du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny encaisse les produits suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire et transport scolaire.

Du fait de la création de l'étude surveillée, il convient d'effectuer une modification de la régie, en intégrant ce produit supplémentaire, ce que le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2021/14 - Modification d'une régie d'encaissement des produits des services périscolaires

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/17 du Comité syndical du 20 juin 2018 supprimant les régies propres à chaque service, suite à la nécessité de créer une seule et même régie pour encaisser les produits du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du transport scolaire, dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique ;

Vu la délibération n° 2018/18 du Comité syndical du 20 juin 2018 créant une régie de recettes unique auprès du service en charge des inscriptions périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny aux fins d'encaisser les produits suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire et transport scolaire ;

Considérant la création d'un nouveau service périscolaire suivant délibération n° 2021/13 en date du 22 juin 2021 du Comité syndical et la nécessité d'encaisser les produits issus de ce nouveau service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** la régie de recettes auprès du service en charge des inscriptions périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui encaissera, à compter du 1^{er} septembre 2021, les produits suivants :

1° : Restaurant scolaire

2° : Garderie périscolaire

3° : Transport scolaire

4° : **Etude surveillée**

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette modification.

RECRUTEMENT ENSEIGNANT ACTIVITE ACCESSOIRE

Du fait de la création de l'étude surveillée, il convient de procéder au recrutement d'un ou deux intervenant(s) en charge de ce service.

Deux enseignantes s'étant portées volontaires, le Président propose de créer deux postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le grade d'animateur territorial à raison de 1 heure par semaine pour la période allant du 6 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Les intervenantes seront rémunérées sur la base d'un barème fixé par le BO de l'Education Nationale (à savoir le BO du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales) :

Heures d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer deux postes non permanents et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement y afférents.

Délibération n° 2021/15 - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, une étude surveillée pourra être mise en place à l'école l'Arc-en-Ciel sur la base de deux séances hebdomadaires d'une heure, les lundis et jeudis et sous réserve d'un nombre minimum de 12 inscriptions annuelles à ce service lors de la rentrée.

Il apparaît en conséquence indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer ces missions au titre de l'année scolaire 2021/2022 durant les périodes scolaires uniquement soit environ 8 mois sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période de 8 mois sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG et CRDS et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Président précise que des enseignants se sont portés volontaires pour assurer la surveillance de l'étude.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1) **De créer** deux postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le grade d'animateur territorial à raison de 1 heure par semaine pour la période allant du 6 septembre 2021 au 5 juillet 2022 et autoriser le Président à recruter un ou des agents

contractuels, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées

2) **D'autoriser** le Président à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) **De solliciter** l'autorisation de la Direction académique des services de l'Education nationale pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

4) **De fixer** la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire comme suit :

Le et les intervenant(s) seront rémunérés sur la base d'un barème fixé par le BO de l'Education Nationale (à savoir le BO du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales) :

Heures d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5) **D'autoriser** le Président à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2021/2022

Le Président soumet à l'assemblée une proposition sur l'ensemble des tarifs périscolaires.

Il est procédé au vote des tarifs périscolaires pour l'année 2021/2022 :

Garderie

Le Président a constaté que les tarifs étaient les mêmes pour 1H00 de présence le matin et 2H00 de présence le soir : il propose en conséquence de réduire le tarif garderie du matin et d'augmenter de +1,10% le tarif garderie du soir.

Par ailleurs, pour les familles ayant un enfant inscrit en étude surveillée et qui doivent laisser leur enfant en garderie après 17H30, le Président propose un tarif spécifique afin d'éviter un coût élevé des deux services cumulés.

Ainsi donc, pour l'année 2021/2022, le Président propose au Comité syndical les tarifs suivants :

- garderie ordinaire matin :
 - ancien prix : 2,75 €
 - **nouveau prix : 2,70 €**
- garderie ordinaire soir :
 - ancien prix : 2,75 €
 - **nouveau prix : 2,80 €**
- garderie **après étude surveillée** (soir) :
 - **tarif : 1,50 €**
- garderie exceptionnelle (tarif inchangé) :
 - **tarif : 4,20 €**
- garderie retard : 10 €/15mn de retard en supplément du tarif de base, tout quart d'heure commencé étant dû

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs de la garderie périscolaire.

➔ **Délibération n° 2021/16 – Tarifs garderie périscolaire – Année 2021/2022**

- **Etude surveillée**

Le Président propose au Comité Syndical de voter les tarifs de l'étude surveillée à compter du 1er septembre 2021, à savoir :

- Etude surveillée – 1 séance/semaine/enfant :

- **30 €/trimestre, soit 90 €/an**

- Etude surveillée – 2 séances/semaine/enfant :

- **55 €/trimestre, soit 165 €/an**

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble des décisions ci-dessus.

➔ **Délibération n° 2021/17 – Tarifs étude surveillée – Année 2021/2022**

- **Restauration scolaire**

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer les tarifs suivants, prenant en compte le grammage des repas d'enfants maternelle et élémentaire, à savoir :

- enfant habitant les communes du Regroupement pédagogique :

- ancien tarif : 4,18 €
- **nouveau tarif enfants de maternelle : 4,15 €**
- **nouveau tarif enfants de l'élémentaire : 4,25 €**

- repas des enseignants, enfants hors regroupement ou adultes autorisés :

- ancien tarif : 6,37 €
- **nouveau tarif : 6,40 €**

- service pour panier repas de substitution (procédure de Plan d'Accueil Individualisé - PAI) :

- ancien tarif : 2,11 €
- **nouveau tarif : 2,13 €**

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

➔ **Délibération n° 2021/18 – Tarifs restaurant scolaire – Année 2021/2022**

- **Surveillance au transport scolaire**

Lors de la mise en place du service de surveillance dans le bus scolaire, il avait été établi une prise en charge de 50% de ce coût par la participation des parents.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer une hausse de 1% sur le tarif de la surveillance du transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, à compter du 1er septembre 2021, à savoir :

- ancien prix : 25,50 € par enfant transporté et par trimestre scolaire
- **nouveau prix : 25,75 € par enfant transporté et par trimestre scolaire**

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs du forfait de surveillance au transport scolaire.

➔ **Délibération n° 2021/19 – Tarifs surveillance transport scolaire – Année 2021/2022**

- Prise en charge des frais du Titre Jeune (transport)

Le Président rappelle que, pour donner suite à l'adhésion des Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny à la communauté d'agglomération Chartres-Métropole, les familles des enfants de plus de 6 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire **sont dans l'obligation** de renouveler leur demande afin d'obtenir une carte d'usager (Carte Jeune) d'un montant de 10€/carte leur permettant de bénéficier du transport du SIRP, ainsi que de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau urbain Filibus.

Compte tenu des avantages financiers dégagés par l'adhésion à Chartres-Métropole, le Président propose aux membres du Comité de ne pas facturer les familles des 10€ de frais d'inscription prévus par enfant, mais d'en assurer la prise en charge par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, ce que les membres du Comité acceptent à l'unanimité des membres présents.

Le Président précise également que cette prise en charge sera possible seulement pour les familles ayant inscrit leurs enfants au transport avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription. Au-delà de cette date, les frais seront à la charge des familles.

Enfin, les parents resteront redevables de leur **participation aux frais de surveillance** des enfants pour le transport.

→ Délibération n° 2021/20 – Prise en charge des frais de dossier du Titre Jeune – Chartres Métropole - Année 2021/2022

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Effectifs scolaires

Le Président présente les effectifs prévus pour la rentrée 2021/2022 qui seront de 124 élèves (15 nouveaux arrivants / 11 départs au collège + 3 déménagements) contre 121 élèves présents au 30 juin 2021 (119 au 1^{er} septembre 2020).

Adoption du règlement des services périscolaires - Rentrée scolaire 2021/2022

Le Président soumet à l'Assemblée le projet de Règlement Intérieur des services Périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année scolaire 2021/2022.

Certaines modifications ont été apportées au règlement de l'année scolaire 2020/2021 portant sur les points suivants :

- rappel de la discipline à la suite de dégradations intervenues dans les locaux scolaires (sanitaires, classes) courant 2020/2021 ;
- la composition des menus du restaurant scolaire (grammages maternelle et élémentaire) ;
- la création d'un service d'étude surveillée ;
- la fixation des tarifs des différents services.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les termes du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2021/2022.

→ Délibération n° 2021/21 – Règlement intérieur - Année 2021/2022

Distribution des documents d'inscription

Le Président demande que l'envoi des documents d'inscription scolaire aux familles s'effectue par les agents ou élus des Communes, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

REGLEMENT INTERIEUR DU SIRP

Le Président informe le Comité syndical qu'il a reçu un courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir l'informant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical le 16 juin 2020, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny aurait dû se doter d'un règlement intérieur au titre de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que, pour l'application des articles L.2121-8 (...) ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1.000 habitants et plus ».

En conséquence, le Président soumet à l'assemblée un projet de règlement intérieur applicable à une commune de 1.000 habitants et plus, transposable à un EPCI comprenant au moins une commune de 1.000 habitants et plus.

Ce document constitue une législation interne du Comité syndical, qui s'impose à ses membres qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur tel qu'il a été communiqué et présenté par le Président.

Délibération n° 2021/22 - Règlement intérieur du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président expose que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que « pour l'application des articles L.2121-8 (...), ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus ».

Il en résulte que les organes délibérant des EPCI doivent tous être dotés d'un règlement intérieur.

En conséquence, le Président présente au Comité syndical les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller syndical.

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement intérieur, tel qu'il est joint à la présente délibération.

SIRP / COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / COMMUNE DE DANGERS - CONVENTION TRIPARTITE

Le Président expose que le Trésorier de Chartres Métropole a demandé à l'ensemble des collectivités, SIVOS, SIVOM, SIRP et les communes partenaires qu'une convention reprenant les conditions financières et de fonctionnement soit régularisée, afin d'éviter tous litiges et toutes contestations.

En conséquence, il convient de régulariser avec la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny, une convention présentée à l'assemblée, reprenant l'objet, les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations/tarififications et le détail des acomptes et versements des collectivités partenaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Par ailleurs, le Trésorier de Chartres Métropole a demandé au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le détail des acomptes et des versements des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny sur l'année 2021.

Le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- 4 acomptes, chacun d'un montant de 12.000 € pour la Commune de Dangers et de 20.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, seront appelés aux mois d'avril, juillet, septembre et octobre 2021 ;

- le solde sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2020/2021 du SIRP DMV dans le courant du 4ème trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition des participations des Communes au titre de l'année 2021.

Délibération n° 2021/23 - Convention tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny

Le Président expose :

Par arrêté DRCL-BICCL-2016123-0001 du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a approuvé la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

La contribution des communes de Dangers et de Mittainvilliers-Vérigny aux dépenses du SIRP DMV s'effectue par le règlement d'acomptes tout au long de l'exercice comptable et d'une demande de solde en fin d'année, déterminé à la suite de l'établissement des bilans des services de restauration scolaire, garderie et transport scolaire (courant octobre/novembre de l'exercice en cours).

Afin d'éviter tous litiges et toutes contestations, le trésorier de Chartres Métropole a demandé à l'ensemble des collectivités SIVOS, SIVOM, SIRP et les communes partenaires d'établir une convention reprenant :

- L'objet
- Les modalités de fonctionnement et de gestion
- Le Détail des facturations, tarifications
- Détail/acomptes des versements des collectivités partenaires

Par délibération n° 2021/21 du 11 mai 2021, le Conseil municipal de Dangers a autorisé la signature de la convention tripartite, de même que le Conseil municipal de Mittainvilliers-Vérigny par délibération n° 30/2021 du 21 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Délibération n° 2021/24 - Convention tripartite – Fixation des acomptes/participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny au titre de l'année 2021

Le Président rappelle que par délibération n° 2021/23 du 22 juin 2021, le Comité syndical l'a autorisé à signer une convention tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, et les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny reprenant notamment, les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations et des tarifications, le détail des acomptes et des versements des collectivités partenaires.

Au titre de l'année 2021, le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- 4 acomptes, chacun d'un montant de 12.000 € pour la Commune de Dangers et de 20.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, seront appelés aux mois d'avril, juillet, septembre et octobre 2021 ;

- le solde sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2020/2021 du SIRP DMV dans le courant du 4ème trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les montants des acomptes qui seront appelés aux communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny durant l'exercice 2021, le solde étant établi après le bilan des services, dans le courant du dernier trimestre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Statuts du SIRP DMV

Le Président informe l'assemblée qu'il conviendra de modifier, courant du 4^{ème} trimestre 2021, les statuts du fait de la création du service de l'étude surveillée et d'une demande de modification du contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir à la suite des élections de juin 2020.

Il conviendra également de prévoir un avenant à la convention tripartite, prenant en compte l'étude surveillée si ce service ouvre effectivement au 1^{er} septembre 2021.

Conseil d'école du 15 juin 2021

La Directrice de l'école L'Arc-en-Ciel a remercié le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour sa gestion de la crise liée au Covid-19 permettant le bon fonctionnement des services.

L'exercice d'alerte incendie du 28 mai 2021 a été satisfaisant.

Un stage de remise à niveau a été proposé par les enseignantes, mais le groupe d'élèves n'était pas suffisant pour que le service soit maintenu.

La séance est levée à 22H50

Le Président,
Damien BOUTICOURT

